



**CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 18 JUIN 2024**

Nombre de membres composant le Conseil 33
Nombre de membres présents à la séance 24
Nombre de membres représentés 6
Nombre de membres non représentés 3

Le mardi 18 juin 2024 à 20h00 les membres composant le Conseil Municipal de la Commune de Joinville-le-Pont se sont réunis dans la salle du Conseil Municipal.

ETAIENT PRÉSENTS :

Monsieur Olivier DOSNE, Monsieur Francis SELLAM, Madame Chantal DURAND, Monsieur Michel DESTOUCHES, Madame Virginie TOLLARD, Monsieur Stephan SILVESTRE, Madame Chantal ALLAIN, Monsieur Maxime OUANOUNOU, Madame Liliane REUSCHLEIN, Monsieur Brahim BAHMAD, Madame Corinne FIORENTINO, Monsieur Laurent OTTAVI, Monsieur Jérôme TAGNON, Madame Hélène DECOTIGNIE, Madame Stéphanie BRANCO, Monsieur Olivier LAVIGNE, Madame Béatrice NICOLAS-DARROU, Madame Séverine DOS SANTOS, Monsieur Julien KARAM, Madame Laura MANACH, Monsieur Philippe PLATON, Monsieur Jean-François CLAIR, Monsieur Maxence GEORGEAUD, Monsieur Tony RENUCCI

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ABSENTS REPRÉSENTÉS :

Madame Anne MAROLLEAU donne procuration à Monsieur Francis SELLAM, Monsieur Frédéric GOMES donne procuration à Monsieur Laurent OTTAVI, Madame Murielle VILLETTELE donne procuration à Monsieur Michel DESTOUCHES, Monsieur Guillaume LEVANNIER donne procuration à Monsieur Stephan SILVESTRE, Madame Sandrine PARIS-PESCAROU donne procuration à Monsieur Philippe PLATON, Madame Carmen PEREZ donne procuration à Monsieur Maxence GEORGEAUD

ABSENT(S) NON REPRÉSENTÉ(S) :

Madame Luisa DOLOGUELE, Monsieur Areski OUDJEBOUR, Monsieur Rémi DECOUT-PAOLINI

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Monsieur Maxime OUANOUNOU

PRÉSIDENT DE SÉANCE : Monsieur Olivier DOSNE

DELIBERATION N° 25

CRÉATION DE TARIFS SCOLAIRES POUR LA SCÈNE ET CINÉMA PRÉVERT

PREAMBULE - Madame Chantal ALLAIN, 6ème Adjointe au Maire déléguée à la jeunesse, au handicap et à la culture

Mes chers collègues,

Comme vous le savez, avec ses 14 000 spectateurs de cinéma et ses 5500 spectateurs sur la saison spectacle vivant, la Scène et Cinéma Prévert est un établissement culturel incontournable de la ville.

A ce titre, il se doit de proposer une offre permettant de garantir l'accès à la culture pour tous.

240618_25

Les séances scolaires constituent un formidable levier pour garantir les découvertes artistiques dès le plus jeune âge et permettent de créer du lien avec les jeunes habitants, leurs familles et les équipes enseignantes.

Sur la saison 2024-2025, pour chaque spectacle jeune public programmé à la Scène Prévert, des représentations scolaires seront proposées, en plus des représentations tout public, aux établissements scolaires de la commune.

La création de tarifs dédiés est indispensable pour permettre aux écoles et collèges d'organiser des sorties spectacle ou cinéma.

En ce qui concerne le spectacle vivant, une invitation pourra être remise aux enfants à l'issue de la représentation, selon les places disponibles, afin qu'ils puissent revenir voir le spectacle sur une séance tout public avec leur famille.

Je vous propose donc de créer les tarifs scolaires suivants à la Scène et Cinéma Prévert :

	Tarif par élève	Accompagnateurs
Tarif scolaire spectacle vivant	4 €	Gratuit jusqu'à 5 accompagnateurs par classe. Au-delà, le tarif élève s'appliquera.
Tarif scolaire cinéma	3 €	Gratuit jusqu'à 5 accompagnateurs par classe. Au-delà, le tarif élève s'appliquera.

A reçu un avis favorable en Commission Culture, Sports et Animation de la ville du 10/06/2024

LE CONSEIL,

Après en avoir délibéré à l'unanimité

Article 1 : Crée les tarifs scolaires suivants à la Scène et Cinéma Prévert :

	Tarif par élève	Accompagnateurs
Tarif scolaire spectacle vivant	4 €	Gratuit jusqu'à 5 accompagnateurs par classe. Au-delà, le tarif élève s'appliquera.
Tarif scolaire cinéma	3 €	Gratuit jusqu'à 5 accompagnateurs par classe. Au-delà, le tarif élève s'appliquera.

Article 2 : Décide, en ce qui concerne le spectacle vivant, qu'une invitation pourra être remise aux enfants, selon les places disponibles, à l'issue de la représentation afin qu'ils puissent revenir voir le spectacle sur une séance tout public avec leur famille.

Article 3 : Autorise Monsieur le Maire ou le cas échéant, l' élu ayant reçu délégation en vertu de l'article L 2122-18 du Code général des collectivités territoriales, ou l' élu remplaçant le Maire en vertu de l'article L 2122-17 du même code, à engager toute démarche et à signer tous documents en exécution de la présente délibération.

Le Maire - M. Olivier DOSNE

240618_25

Le secrétaire de séance - Monsieur Maxime DUJANOU

Je soussigné, Maxime OUANOUNOU, Adjoint au Maire, certifie le caractère exécutoire de la présente délibération :

Publiée sous format électronique le : 25 JUIN 2024

Télétransmise au contrôle de légalité le : 24 JUIN 2024

